

**CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES
DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

Séance du 4 octobre 2013

AVIS BUDGETAIRE n° 2013-0011

Article L. 1612-5 du CGCT (2^{ème} avis)

**BUDGET PRIMITIF 2013
de la commune de PAPARA**

La Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1872-1 et L. 1612-5 ;

Vu son avis budgétaire n° 2013-0006 du 14 août 2013 ;

Vu les délibérations n° 29/2013 et 30/2013 du 19 septembre 2013 portant modification du budget primitif principal et du budget annexe des déchets ;

Vu la délibération n° 31/2013 du 19 septembre 2013 autorisant le versement d'une subvention au budget annexe des déchets en application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°32/2013 du 19 septembre 2013 fixant à cinq ans la durée d'amortissement des subventions ;

Sur le rapport de M. René MACCURY, premier conseiller ;

Vu les conclusions du procureur financier, n°2013-0040-PF du 2 octobre 2013 ;

Après avoir entendu M. René MACCURY, premier conseiller, en son rapport ;

**1. - SUR LES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE FAISANT SUITE A SON
AVIS N°2013-0006 DU 14 AOUT 2013**

Considérant que les délibérations n° 29/2013 et 30/2013 du 19 septembre 2013 portant modification des budgets primitifs 2013, principal et annexe des déchets, ont été adoptée dans les délais impartis à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une délibération n° 34/2013 a, au surplus, approuvé un plan de redressement portant sur les exercices 2013 à 2018, au terme duquel le retour à l'équilibre budgétaire doit être au plus tard réalisé ;

Qu'il y a lieu d'examiner le caractère suffisant des mesures prises dans les délibérations budgétaires modificatives pour s'inscrire dans la trajectoire de retour à l'équilibre au terme du plan de redressement (2013-2018).

2. - SUR LES MESURES RECTIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET 2013

Considérant que l'avis du 12 octobre 2012 avait prescrit des économies substantielles à mettre en œuvre en 2013 dans le cadre d'un redressement pluriannuel dont le terme était fixé en 2017 ;

Considérant que le niveau de déséquilibre prévisionnel du budget 2013 initialement voté par la commune s'est avéré nettement supérieur au déséquilibre de 240 000 000 F CFP qui avait été anticipé dans le plan de retour à l'équilibre ;

Considérant que dans le premier avis n° 2013-0006 du 14 août 2013 sur le budget 2013, le déséquilibre de la section de fonctionnement du budget principal a été constaté à 360 990 512 F CFP au lieu des 311 887 493 F CFP initialement votés par la commune ;

Considérant qu'après examen, les mesures budgétaires rectificatives apportées par les délibérations communales susmentionnées aux budgets primitifs 2013, principal et annexe des déchets s'inscrivent pleinement dans les préconisations de la chambre ;

Considérant que les préconisations relatives au budget annexe des déchets n'ont fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que les modifications votées par la commune au budget principal ne sont que des estimations sans influence significative sur la trajectoire de retour à l'équilibre ;

Considérant qu'il s'agit principalement de réduction de dépenses portant sur des sommes relativement marginales par rapport au déséquilibre à résorber ; qu'ainsi, de nouvelles corrections opérées dans les rattachements ont réduit le montant du report 2012 de 5 636 230 F CFP au chapitre 011 et de 6 498 506 F CFP au chapitre 65 ; que l'imputation à l'EPIC VAITU en charge de la distribution de l'eau potable des charges d'électricité afférentes aux pompes électriques et la non dotation de crédits pour les voies et réseaux ont diminué les ouvertures de crédits de 15 000 000 F CFP ; que, de manière encore moins sensible, le montant des charges de personnel, compte 64, a été réduit de 800 000 F CFP, passant de 598 900 000 F CFP à 598 100 000 F CFP ; qu'en revanche, un ajustement en augmentation a été introduit pour les frais téléphoniques, portant le crédit ouvert de 8 à 10 MF CFP ;

Considérant, enfin, que les modifications apportées en recette concernant le remboursement prévisible des indemnités journalières, résultent d'une inscription erronée de 15 MF CFP au lieu de 10 MF CFP, et ne doit donc pas être prise en considération ;

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, la section de fonctionnement budget principal est arrêtée en déséquilibre conformément au plan de redressement, les recettes s'établissant à 871 309 708 F CFP et les dépenses à 929 445 956 F CFP ;

Considérant, qu'en section d'investissement, une inscription de crédits de 33 000 000 F CFP a été adoptée pour financer une opération de sécurisation des bâtiments scolaires ; qu'il s'agit du seul motif admissible pour inscrire des opérations nouvelles dans le cadre du redressement des comptes de la commune ;

Considérant qu'au total, les mesures adoptées par la commune conduisent à réduire le déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement du budget principal de 360 990 512 F CFP à 335 055 776 F CFP, la section d'investissement étant équilibrée ;

Considérant que le budget primitif 2013, principal et annexe des déchets, ainsi modifié se situe dans la trajectoire du plan de retour à l'équilibre réel de la section de fonctionnement ;

3. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT

Considérant que, conformément aux propositions du premier avis budgétaire du 14 août 2013 portant sur le budget 2013, la commune a adopté par une délibération n° 34/2013 un plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été repoussé à 2018 ; que ce plan implique de substantielles économies de gestion portant sur les exercices 2013-2018 ;

Considérant que le budget 2014 doit s'inscrire dans la tendance de retour à l'équilibre, marquée par les économies budgétaires décrites dans le premier avis ;

Considérant qu'à ce titre, les réductions en dépenses opérées par transferts de charge du budget principal à l'EPIC VAITU, établissement public qui n'est pas inclus dans la présente saisine, ont un impact budgétaire sur le budget 2014 ;

Par ces motifs,

- 1) Constate que le budget principal 2013 de la commune de PAPARA, modifié par les délibérations n° 29/2013 et 30/2013 du 19 septembre 2013, comporte des mesures de redressement suffisantes pour cet exercice, au regard du plan de redressement courant jusqu'en 2018 ;
- 2) Invite le maire de PAPARA à porter le présent avis à la connaissance du conseil municipal dès sa plus proche réunion ;
- 3) Dit que le présent avis sera notifié au Haut-commissaire de la République en Polynésie française et au maire de la commune de PARARA et qu'une copie en sera adressée au directeur des finances publiques de la Polynésie française pour communication au comptable public de la collectivité.

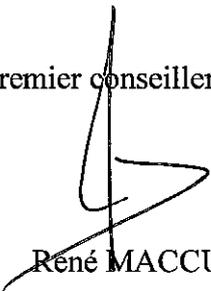
Ont délibéré :

M. Jean LACHKAR, président, M. René MACCURY, premier conseiller-rapporteur et M. Nicolas ONIMUS, premier conseiller.

Fait à Papeete, le 4 octobre 2013.

Le premier conseiller-rapporteur

Le Président



René MACCURY

Jean LACHKAR

Le présent avis peut faire l'objet d'une requête en annulation devant le Tribunal Administratif de Papeete dans les deux mois suivant sa notification.

Annexe 1 - AVIS BUDGETAIRE n° 2 - COMMUNE de PAPARA - BUDGET PRIMITIF 2013

	BUDGET PRIMITIF 2013		BP 2013 AVIS n°1		BP 2013 AVIS n° 2	
	Principal	BA OM	Principal	BA OM	Principal	BA OM
011 Charges à caractère général	222 460 000	51 961 238	218 460 000	6 000 000	205 460 000	6 000 000
012 Charges de personnel et frais assimilés	568 470 000	52 000 000	598 900 000	52 000 000	598 100 000	52 000 000
014 Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
65 Autres charges gestion courante	114 151 687	-	93 535 956	-	93 535 956	-
66 Charges financières	3 500 000	-	3 500 000	-	3 500 000	-
67 Charges exceptionnelles	5 850 000	-	13 850 000	-	13 850 000	-
TOTAL Dépenses de fonctionnement	914 431 687	103 961 238	928 245 956	58 000 000	914 445 956	58 000 000
42 opérations d'ordre	15 000 000	5 074 287	15 000 000	5 074 287	15 000 000	5 074 287
	929 431 687	109 035 525	943 245 956	63 074 287	929 445 956	63 074 287

	BP 2013		BP 2013 AVIS n°1		BP 2013 AVIS n° 2	
	Principal	BA OM	Principal	BA OM	Principal	BA OM
TOTAL Recettes de Fonctionnement	889 877 840	105 951 687	871 309 708	59 990 449	871 309 708	59 990 449
64 Charges de personnel (Remb.)	39 000 000	100 000	10 000 000	100 000	10 000 000	100 000
70 Vente de Produits (dt red eau&OM)	45 450 000	29 500 000	45 450 000	29 500 000	45 450 000	29 500 000
72 Production immobilisée	-	-	-	-	-	-
73 Impôts et Taxes	130 000 000	-	114 000 000	-	114 000 000	-
74 Dotations Subventions & Participat°	626 095 713	8 000 000	652 527 581	8 000 000	652 527 581	8 000 000
75 Autres produits de gestion courante	44 600 000	-	44 600 000	-	44 600 000	-
77 Produits exceptionnels	4 732 127	68 351 687	4 732 127	22 390 449	4 732 127	22 390 449
42 opérations d'ordre	-	1 522 287	-	1 522 287	-	1 522 287
	107 473 974	61 512 736	61 512 736	61 512 736	61 512 736	61 512 736

	BUDGET PRIMITIF 2013		BP 2013 AVIS n°1		BP 2013 AVIS n° 2	
	Principal	BA OM	Principal	BA OM	Principal	BA OM
PM Charges de Fonctionnement	929 431 687	109 035 525	943 245 956	63 074 287	929 445 956	63 074 287
Résultat de l'exercice	- 39 553 847	- 1 561 551	- 71 936 248	- 1 561 551	- 58 136 248	- 1 561 551
	41 115 398	73 497 799	73 497 799	59 697 799	59 697 799	59 697 799
Résultat anticipé	- 184 326 038	1 561 551	- 184 326 038	1 561 551	- 184 326 038	1 561 551
RàR n-1	- 40 752 236	- 47 255 372	- 104 728 226	-	- 92 593 490	-
	- 264 632 121	- 47 255 372	- 360 990 512	-	- 335 055 776	-
	311 887 493	360 990 512	360 990 512	335 055 776	335 055 776	335 055 776